

## COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 10 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

**Étaient présents :** PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – VOLLE Nathalie – MAIRESSE Nadine – GESLIN Jocelyne – VIALLE Marie-Thérèse – DUPUIS Jean-Claude – HEYDEL Laura – DUJARDIN Laurent – LEBON Josiane – BENAHMED Claude – MASSOT Guy.

**Absents :** DIVOL Max – SAPIN Christian – CHARMASSON Yves – BARALE Ange – BOUCANT Richard – DUPRE DALZON Anne-Sophie – RABIER Maryse.

**Pouvoirs :**

DIVOL Max à ROPERS Marie-Laure  
SAPIN Christian à MAIRESSE Nadine  
CHARMASSON Yves à VOLLE Nathalie  
BARALE Ange à PESCHIER Pierre  
BOUCANT Richard à HEYDEL Laura  
DUPRE-DALZON Anne-Sophie à VIALLE Marie-Thérèse  
RABIER Maryse à BENAHMED Claude

PRESENTS	12
ABSENTS	7
POUVOIRS	7
VOTANTS	19

**Secrétaire de séance :** Laura HEYDEL

Ouverture de séance : 20H35

Date de la convocation : 05 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

### **COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi**

DM 041-2017 TARIFS 2018 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES FORAINS  
DM 042-2017 TARIFS 2018 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - partie 2  
DM 043-2017 TARIFS 2018 - MARCHES NOCTURNES  
DM 044-2017 TARIFS 2018 - FETE FORAINE  
DM 045-2017 TARIFS 2018 - TARIFS PARKINGS BARRIERES  
DM 046-2017 TARIFS 2018 - CIMETIERE ESPACE CINERAIRE  
DM 047-2017 TARIFS 2018 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FOIRE DE NOEL ET PATINOIRE  
DM 048-2017 TARIFS 2018 - SALLE DES FETES SALLE POLYVALENTE ET STADE  
DM 049-2017 TARIFS 2018 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
DM 050-2017 TARIFS 2018 - TAPISSERIES D'AUBUSSON  
DM 051-2017 TARIFS 2018 - BORNE AIRE DE CAMPING CARS

#### **I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2017**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.

#### **II) MARCHÉ PUBLIC :**

- **ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE COUVERT SPORTIF (DE 001-2018)**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que le Décret n°3016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus spécifiquement son article 27 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de souscrire les marchés ;

**Vu** la délibération n°052/2014 ne donnant au Maire délégation que pour les marchés de travaux d'un montant de 500 000 € HT maximum

**Vu** le marché à procédure adapté en 11 lots séparés lancé le 17 octobre 2017 pour la construction d'un espace couvert sportif, avec une date de remise des offres fixée au 22 novembre 2017 à 17h00 ;

**Vu** les propositions du maître d'œuvre formulées dans son rapport d'analyse des offres remis lors de la CAO informelle du 19 décembre 2017 ;

**Vu** la mise à jour du tableau d'analyse des offres du 26 décembre 2017, suite aux demandes de précisions techniques, dans la mesure où l'offre de l'entreprise El Harras est devenue incomplète le 22 décembre à 12h00 faute de réponse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la procédure de marché public de travaux à procédure adaptée lancée le 17 octobre 2017, en 11 lots séparés, pour la construction de l'espace couvert sportif de Vallon Pont d'Arc et pour laquelle il a reçu autorisation d'engager le projet par la délibération n°122-2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à trois reprises le jeudi 30 novembre 2017 à 10h30 pour l'ouverture des 39 plis reçus, le lundi 11 décembre 2017 à 10h30 pour le premier rendu de l'analyse des offres et le mardi 19 décembre 2017 à 9h30 pour le rendu définitif de l'analyse des offres suite aux négociations et/ou aux demandes de précisions techniques formulées suite au rendu initial de l'analyse des offres. La date limite de réponse aux demandes de précisions techniques étant le vendredi 22 décembre à 12h00, faute de réponse, l'offre de l'entreprise El Harras a été écartée de ce fait. Les lots n°2 à 11 ont été attribués par la DE 152-2017 lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Sur la base selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'offre la meilleure classée et proposée par le Maître d'œuvre pour le lot n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

↳ **ATTRIBUE** les marchés publics suivants :

<b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX CONSTRUCTION DE L'ESPACE COUVERT SPORTIF</b>		
	<u>Entreprise retenue</u> (Nom et adresse)	<u>Montant du marché</u> (HT)
<b>LOT 1</b> <i>Gros œuvre – VRD – Espaces verts – Clôtures</i>	<u>Nom du groupement</u> : JOUANNY – MIRA CHARMASSON – EUROVIA DALA  <u>Mandataire du groupement</u> : JOUANNY ZA Espace d'Activité BTP Ripotier Sud 25 Chemin de Saint Pierre – BP 20171 07202 AUBENAS Cedex	Marché de base : 909 365,83 € Options validées n°1 : 44 837,31€ <b>Total : 954 203,14 €</b>
	Montant total du marché de base lots n°1 à 11 <i>Montant total des options validées n°1 à 11</i> <b>Montant total des marchés attribués en HT</b> TVA 20% <b>Montant total des marchés attribués en TTC</b>	2 202 555,46 € HT 62 104,51 € HT <b>2 264 659,97 € HT</b> 452 931,99 € <b>2 717 591,96 € TTC</b>

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune (Opération 130 Espace Couvert Sportif) et seront reconduits dans les RAR 2017.

### **III) FINANCES :**

- **DEMANDE D'ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETS (PRINCIPAL-EAU-ASSAINISSEMENT) (DE 002-2018)**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », hors autorisation de programme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article 1612-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux de l'exercice précédent, hors autorisation de programme et par budgets, les enveloppes ci-dessous définies :

<b>BUDGETS</b>	<b>BUDGET 2017 (crédits nouveaux)</b>	<b>LIMITE (25%)</b>	<b>PROPOSITION D'AUTORISATION</b>
Principal	4 324 389,70 €	1 081 097,43 €	1 000 000,00 €
Eau	571 956,47 €	142 989,12 €	100 000,00 €
Assainissement	999 209,15 €	249 802,29 €	200 000,00 €

- **CREATION D'UN BUDGET SPIC ET D'UN BUDGET ANNEXE « AIRE DE STATIONNEMENT » (DE 003-2018)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2224-1 et L 3241-4

**Vu** l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux, Considérant que l'activité d'organisation et gestion du stationnement payant via des bornes et barrières automatiques sur un parking constitue une activité concurrentielle soumise à TVA, et relevant de ce fait d'un service public à caractère industriel et commercial au sein d'un budget dédié permettant de retracer les flux financiers de cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **APPROUVE** la création du SPIC et du budget annexe « aires de stationnement »
- ↳ **APPROUVE** la création de la régie « aires de stationnement » et dit que l'activité relèvera de cette nouvelle régie
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Comptable Public de Vallon Pont d'Arc de la mise en œuvre de cette création

- **EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNE VALLON PONT D'ARC POUR ESPACE COUVERT SPORTIF (DE 004-2018)**

**Vu** l'article L. 331-7 Alinéa 1 du code de l'urbanisme stipulant que sont exonérées de plein droit de la taxe d'aménagement « les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique » ;

Considérant l'article R\* 331-4 du code de l'urbanisme qui stipule que pour l'application du 1° de l'article L. 331-7 précédemment mentionné, sont exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement les constructions définies ci-après à l'alinéa 3 : « *Les constructions destinées à recevoir une affectation d'assistance, de bienfaisance, de santé, d'enseignement ou culturelle, scientifique ou sportive et édifiées par, ou, dans le cadre d'un des contrats mentionnés précédemment, pour le compte des établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial* » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **DEMANDE** l'exonération totale de taxe d'aménagement pour l'espace couvert sportif de VALLON PONT D'ARC

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces liées à cette décision

- **EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE D'UN ACCORD FONCIER AMIABLE (DE 005-2018)**

Vu l'article L. 331-7 Alinéa 6 du code de l'urbanisme stipulant que peuvent être exonérées de taxe d'aménagement « les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue par [l'article L. 332-11-3](#), dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de [l'article L. 332-11-4](#) » et considérant l'existence d'une PVR dans le cadre d'un projet partenarial d'urbanisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **DEMANDE** l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement d'une habitation

- **DEGREVEMENT TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES DECLAREES EN VERGERS ET VIGNE AYANT SUBI LA SECHERESSE (DE 006-2018)**

Différentes calamités agricoles (sécheresse, gel et grêle) ont sévi en Ardèche durant l'année 2017, occasionnant une année très difficile pour les agriculteurs ardéchois. La commune de Vallon Pont d'Arc est concernée par le zonage « sécheresse ». Sur proposition de la FDSEA, il est proposé de faire un geste de soutien financier envers les agriculteurs durement touchés.

Si des dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont automatiques pour les parcelles déclarées en prairies permanentes ou temporaires, c'est à chaque commune d'engager la procédure pour les parcelles déclarées en vergers (y compris les châtaigneraies au cas échéant) et en vigne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **CONSTATE** des pertes importantes sur terres, sur vergers et sur vignes dues à la sécheresse de l'été/automne 2017

↳ **DEMANDE** la reconnaissance de la commune de Vallon Pont d'Arc comme commune sinistrée par la sécheresse de l'été/automne 2017

↳ **DEMANDE** à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux la mise en place d'un dégrèvement collectif de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour perte de récolte sur les parcelles déclarées en vergers ou vignes, comme le prévoit le code général des impôts

- **MODIFICATION DE 113-2017 : REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT ADIS (DE 007-2018)**

Ce remboursement concerne la taxe d'aménagement payée par ADIS dans le cadre du PAE des Mazes.

Le PAE n'étant pas arrivé à son terme, la commune se doit de rembourser cette taxe qu'elle a encaissée d'un montant de **33 041.81 €** dans le cadre d'une première autorisation d'urbanisme en date du 15 septembre 2005.

Dans le cadre d'une deuxième autorisation d'urbanisme (permis d'aménager) le 30 septembre 2010, un complément de **10 814.25 €** correspondant à une taxe d'aménagement perçue doit être remboursé par la commune. Le remboursement total s'élève donc à **43 856.06 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** l'annulation des titres sur exercices antérieurs correspondants et le remboursement à ADIS de 43 856,06 €

↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2018 au chapitre 67 compte 673

↳ **AUTORISE** l'engagement de la dépense liée au remboursement de la société ADIS

#### **IV) CONVENTIONS :**

- **CONVENTION POUR LA CO-ORGANISATION D'UN CONCERT LABEAUME EN MUSIQUES – QUARTIERS DE SAISON (DE 008-2018)**

Dans le cadre des « Quartiers de Saison » de Labeaume en Musiques, il est convenu que l'association et la commune organisent ensemble un concert sous le label « Labeaume en Musique » le dimanche 25 mars à 17h30 en l'église de Vallon Pont d'Arc. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les obligations de l'association et de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Labeaume en Musique

- **CONVENTION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE AVEC A2RP (DE 009-2018)**

Compte tenu de l'urbanisation croissante, des difficultés accrues de circulation et de stationnement et de l'augmentation du taux de motorisation des ménages, tandis que les municipalités développent des politiques locales cherchant à maîtriser davantage les déplacements urbains, l'autorité publique communale a décidé de confier la mission relative aux opérations de fourrière des véhicules à un prestataire. La présente convention a pour objet de fixer les règles du fonctionnement de cette mission et les obligations respectives des parties.

En outre, la convention a pour objet de définir les caractéristiques des prestations correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière. La convention s'applique aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules gênants ou à stationnement irrégulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la fourrière automobile avec A2RP

#### **V) PERSONNEL :**

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE PREVENTION / ENTRETIEN DES AIRES DE STATIONNEMENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 12 FEVRIER 2018 (DE 010-2018)**

Dans le cadre de l'évolution des missions des services techniques communaux, il est proposé de créer un poste d'agent de prévention et d'entretien des aires de stationnement à temps complet, à compter du 12 février 2018. La fiche de poste intégrera d'autres missions comme le suivi de l'entretien de l'éclairage public et des conventions avec le syndicat départemental de l'énergie (assurées jusqu'alors respectivement par la police municipale et le service administratif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** l'ouverture de ce poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à compter du 12 février 2018

- **FERMETURES DE POSTES (DE 011-2018)**

**Considérant** la création de postes pour des avancements de grade, la réussite à un examen professionnel et une modification de taux horaires sur demande de l'agent,

Après décisions d'avancements de grade, les 9 postes suivants sont supprimés :

- 2 postes d'Adjoint technique territorial à plein temps
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32.76H
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20H
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée de 80% hebdomadaire
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée de 50% hebdomadaire
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à plein temps
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à plein temps

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

↳ **AUTORISE** la fermeture des postes cités ci-dessus à la date du présent conseil municipal.

**Questions et informations diverses :**

- Contentieux gagné par la commune au tribunal administratif : arrêté de fermeture du camping Coulange
- Bilan de la patinoire à venir avec les commerçants et les associations : franc succès. Au total 3000 personnes présentent sur la patinoire. Pierre PESCHIER remercie les bénévoles, les commerçants, les élus et le personnel qui se sont investis dans le fonctionnement de cette belle aventure.
- Personnel : retour de Frédérique ROCHE après son congé maladie, Juliette BALENCY remplace Marie-Aimée DUPLAN (contrat de 6 mois) et réduction du temps de travail de Sylvie DE SOUSA.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.*

Fait le 12 janvier 2018,

**Le Maire**  
Pierre PESCHIER



**Le secrétaire de séance**  
Laura HEYDEL